

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 20 août 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil George Antoun, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent à cette séance, M. Mathieu Gagné, conseiller.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

26-08-129 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

26-08-130 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 août 2026.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant les points 5.2, 5.3, 5.4, 6.14, 8.1, 9.1 et 10.2 et en y retirant le point 6.5, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Demande de dérogation mineure n° 26-01 – Propriété située au 4, rue Poirier, Saint-Louis-de-Gonzague, correspondant au lot 5 125 251 du cadastre rénové du Québec – Position du conseil
 - 5.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination à la présidence et la vice-présidence**
 - 5.3 Règlement numéro 16-127-1 modifiant le règlement de construction numéro 16-127 afin de mettre à jour les recueils de normes – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
 - 5.4 Règlement numéro 16-127-1 modifiant le règlement de construction numéro 16-127 afin de mettre à jour les recueils de normes – Adoption du projet de règlement**
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Audits des états financiers 2027-2028-2029 – Attribution du contrat
 - 6.3 Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations – Adoption
 - 6.4 Camp de jour / Accompagnatrice – Confirmation d'embauche
 - ~~6.5 Gestion des matières résiduelles / bacs à ordures (noirs) – Ajustement du prix de vente~~
 - 6.6 Règlement numéro 26-188 sur la gestion contractuelle – Adoption

- 6.7 Règlement numéro 26-189 décrétant une dépense et un emprunt de 4 195 000 \$ pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts phase 3 – Adoption
- 6.8 Règlement numéro 26-190 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie – Adoption
- 6.9 Règlement numéro 26-191 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de terrains et de bâtiments – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.10 Règlement numéro 26-192 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les eaux usées – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.11 Règlement numéro 26-193 concernant l'adhésion de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.12 Règlement numéro 26-194 visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange et à la disposition des boues des étangs aérés – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.13 Règlement numéro 26-195 décrétant une dépense de 660 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.14 Règlement numéro 26-196 sur la tarification de certains biens, services ou activités – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
- 7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Procédure ouverte pour la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes (skatepark), d'une piste à rouleaux (pumptrack) et d'une aire de repos intégrée au concept – Attribution du contrat
- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Étude de la mise à niveau de la station d'épuration – Attribution du contrat**
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Embauche d'un pompier – M. Sébastien Stojanovic**
- 10. Varia
 - 10.1 Demande d'appui / Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 - 10.2 Demande d'appui / Analyse et implication de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire**
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉE

26-08-131 3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2026

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

5. URBANISME / ENVIRONNEMENT

26-08-132 5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 26-01 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4, RUE POIRIER, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, CORRESPONDANT AU LOT 5 125 251 DU CADASTRE RÉNOVÉ DU QUÉBEC – POSITION DU CONSEIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 26 août 2021 le règlement numéro 21-155 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à une évaluation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le propriétaire du 5 125 251 a déposé une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 21-155;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une remise (cabanon) en cour avant d'une propriété résidentielle, avec une marge de recul avant minimale de 4 mètres, alors que l'article 8.10 du Règlement de zonage no 16-125 exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire. La demande vise également à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, contrairement aux articles 7.15 et 8.11 du même règlement, qui interdisent la présence de bâtiments accessoires dans cette cour.

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en considérant notamment les éléments suivants :

- la possibilité pour le requérant de se conformer aux dispositions du règlement de zonage;
- le préjudice sérieux que pourrait causer au requérant l'application stricte de la réglementation en l'absence de dérogation mineure;
- l'atteinte potentielle à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- le fait que les travaux aient ou non débuté;
- que les contraintes ou risques potentiels que l'acceptation de la demande pourrait présenter pour la sécurité publique;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'autoriser la demande de dérogation mineure (DDM) no 26-01 visant à :

1. autoriser l'implantation d'une remise (cabanon) en cour avant d'une propriété résidentielle, avec une marge de recul avant minimale de 4 mètres, alors que l'article 8.10 du Règlement de zonage no 16-125 exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire.
2. autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon) en cour avant, contrairement aux articles 7.15 et 8.11 du même règlement, qui interdisent la présence de bâtiments accessoires dans cette cour.

D'autoriser la demande de dérogation mineure (DDM) no 26-01, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. qu'un écran végétal soit maintenu entre le cabanon et le lot voisin actuellement vacant, soit le lot 5 125 218 du cadastre du Québec;
2. qu'un écran végétal soit aménagé entre le cabanon et l'emprise de la rue;
3. que l'entrée charretière donnant accès au cabanon soit fermée à la circulation.

Ces mesures d'atténuation visent à réduire la visibilité du cabanon à partir des propriétés voisines et de la rue, ainsi qu'à préserver l'intimité des propriétés avoisinantes, notamment dans l'éventualité où une nouvelle construction serait

éventuellement érigée sur le lot 5 125 218 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

26-08-133 5.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION À LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE

ATTENDU le règlement numéro 14-100 modifiant le règlement 03-50 portant sur la création du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité;

ATTENDU que le CCU doit recommander au conseil municipal toute nomination à ce comité;

ATTENDU que le CCU recommande la nomination de Mme Marie-France Bourcier à titre de présidente et de M. Yvon Archambault à titre de vice-président;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

De nommer Mme Marie-France Bourcier, présidente et M. Yvon Archambault, vice-président du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE

26-08-134 5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-127-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 16-127 AFIN DE METTRE À JOUR LES RECUEILS DE NORMES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-127-1 modifiant le règlement sur la construction numéro 16-127 afin de mettre à jour les recueils de normes.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

26-08-135 5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-127-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 16-127 AFIN DE METTRE À JOUR LES RECUEILS DE NORMES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de construction en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un règlement de construction établissant les normes applicables aux travaux de construction et de sécurité des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à jour les dispositions relatives aux recueils de normes afin d'assurer leur concordance avec les codes et normes applicables en matière de construction et de sécurité des bâtiments;

ATTENDU que cette mise à jour vise notamment à intégrer aux recueils de normes les dispositions applicables du Code de sécurité (chapitre VIII – Bâtiment), incluant le Code national de prévention des incendies – Canada, ainsi que les codes et normes auxquels ces documents renvoient;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 26-08-134 donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2026;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier

Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 16-127-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

26-08-136 6.1 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 875 874,34\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

26-08-137 6.2 AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS 2027-2028-2029 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU que deux firmes comptables ont été invitées à soumettre une offre de services pour la préparation de l'audit des états financiers 2027 à 2029 de la Municipalité;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme comptable LLG CPA inc. avec une offre de 78 035 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'attribuer le mandat de préparation de l'audit des états financiers de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague pour les années 2027 à 2029 à la firme comptable LLG CPA inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à ce mandat, et tout autre document requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

26-08-138 6.3 POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS – ADOPTION

ATTENDU la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations adoptée par le conseil le 5 février 2001 et modifiée par le conseil le 4 avril 2011 par la résolution numéro 11-44;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'adopter la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations, telle que déposée.

Que la Politique entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

26-08-139 6.4 CAMP DE JOUR / ACCOMPAGNATRICE – CONFIRMATION D’EMBAUCHE

ATTENDU la nécessité d’embaucher une accompagnatrice pour assurer l’intégration d’enfants ayant des besoins particuliers dans les activités régulières du camp de jour;

ATTENDU l’obtention d’une subvention de l’ordre de 1 150 \$ du programme d’aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2026-2027;

ATTENDU que la balance de la dépense relative à cette embauche figure au budget 2026;

ATTENDU que la candidature de Mme Maude Duval a été retenue pour ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De confirmer l’embauche de Mme Maude Duval au poste d’accompagnatrice pour assurer l’intégration d’enfants ayant des besoins particuliers dans les activités régulières du camp de jour 2026.

ADOPTÉE

26-08-140 6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-188 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

ATTENDU qu’en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.01, ci-après la « LCOM ») entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026, il est nécessaire de procéder à l’adoption d’un nouveau règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 7 de la LCOM la Municipalité doit adopter un règlement portant sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l’article 9 de la LCOM, prévoir des règles pour la passation des contrats comportant une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM;

ATTENDU que l’article 9 de la LCOM permet à la Municipalité de prévoir, par règlement, des règles de passation de contrats ayant pour effet, dans les cas qu’elle détermine, d’écarter l’application des articles 30, 31, 80 et suivants de cette loi à l’égard des contrats visés;

ATTENDU que le présent règlement répond aux objectifs suivants :

- assurer l’intégrité des procédures de passation de contrats municipaux grâce à l’établissement de règles objectives;
- assurer la transparence des procédures;
- assurer la saine gestion des fonds publics;

ATTENDU que le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 22-164 sur la gestion contractuelle adopté par le conseil le 10 août 2022 ainsi que le règlement numéro 22-164-1 adopté par le conseil le 20 février 2025;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion numéro 26-07-116 donné par M. Mathieu Gagné lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par M. Paul Lavallière

Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-188 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-08-141 6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-189 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 195 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS PHASE 3 – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité souhaite poursuivre les travaux identifiés au plan directeur;

ATTENDU la résolution numéro 23-07-135 attribuant un contrat pour services professionnels (architecture et ingénierie) pour l'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis à la firme Conception Paysage inc.;

ATTENDU la résolution numéro 25-03-046 attribuant un contrat pour l'élaboration de plans pour l'aménagement du parc du Paysan à la firme Conception Paysage inc.;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 26-07-117 donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-189 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-08-142 6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-190 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations de 2 500 000 \$ sont nécessaires;

ATTENDU que la réalisation de travaux de voirie avec une taxation à l'ensemble des citoyens permet de constater l'exemption de l'approbation des personnes habiles à voter (PHV);

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 26-07-118 donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 26-190 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

26-08-143 6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-191 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR

L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 26-191 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de terrains et de bâtiments.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

26-08-144 6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-192 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LES EAUX USÉES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 26-192 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les eaux usées.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

26-08-145 6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-193 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. George Antoun qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 26-193 concernant l'adhésion de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

26-08-146 6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-194 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE ET À LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 26-194 visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange et à la disposition des boues des étangs aérés.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

26-08-147 6.13 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-195 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 660 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 26-195 décrétant une dépense de 660 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

26-08-148 6.14 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-196 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 26-196 sur la tarification de certains biens, services ou activités.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

7. LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

26-08-149 7.1 PROCÉDURE OUVERTE POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK), D'UNE PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK) ET D'UNE AIRE DE REPOS INTÉGRÉE AU CONCEPT – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 26-04-065 autorisant le dépôt de la procédure ouverte sur SÉAO intitulé 2026-PUMSKA – Conception et construction d'un parc de planche à roulettes (skatepark), d'une piste à rouleaux (pumptrack) et d'une aire de repos dans le parc de la Rivière-Saint-Louis;

ATTENDU le lancement de la procédure ouverte sur SÉAO le 28 mai 2026;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 17 juillet 2026 à 10 h 01, trois (3) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que le 22 juillet 2026, le comité de sélection dûment formé a procédé à l'analyse des soumissions déposées, conformément à la procédure relative au système d'évaluation globale des critères, sans discussion et négociations;

ATTENDU qu'à la suite de cette analyse, le comité de sélection recommande l'attribution du contrat à Papillon Skate Parc inc., dont la soumission conforme a obtenu le meilleur pointage (79.5/100);

ATTENDU qu'à titre indicatif, la soumission déposée par Papillon Skate Parc inc., est de 650 000 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'attribuer le contrat pour conception et construction d'un parc de planche à roulettes (skatepark), d'une piste à rouleaux (pumptrack) et d'une aire de repos dans le parc de la Rivière-Saint-Louis à l'entreprise PAPILLON Skate Parc inc., selon la soumission déposée dans le cadre de la procédure ouverte 2026-PUMSKA.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attribution de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 21-154.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

26-08-150 8.1 ÉTUDE DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 25-10-147 attribuant un contrat à la firme d'ingénierie Tetra Tech pour l'inspection des équipements d'aération des étangs d'eaux usées;

ATTENDU la proposition budgétaire de 22 200 \$, taxes en sus, reçue par Tetra Tech pour l'étude de la mise à niveau de la station d'épuration;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

D'attribuer le contrat pour l'étude de la mise à niveau de la station d'épuration à la firme d'ingénierie Tetra Tech, selon la proposition budgétaire déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attribution de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉE

9. SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

26-08-151 9.1 EMBAUCHE D'UN POMPIER – M. SÉBASTIEN STOJANOVIC

ATTENDU la recommandation émise par le directeur du Service de sécurité incendie d'embaucher monsieur Sébastien Stojanovic;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'entériner la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et d'embaucher monsieur Sébastien Stojanovic à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément à la Politique de gestion du Service de sécurité incendie.

Que cette embauche soit effective en date de ce jour.

ADOPTÉE

10. VARIA

26-08-152 10.1 DEMANDE D'APPUI / RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

- ATTENDU** que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;
- ATTENDU** que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;
- ATTENDU** que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;
- ATTENDU** que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;
- ATTENDU** que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;
- ATTENDU** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;
- ATTENDU** que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;
- ATTENDU** que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);
- ATTENDU** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;
- ATTENDU** que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;
- ATTENDU** que dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;
- ATTENDU** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière

Et unanimement résolu

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

26-08-153 10.2 DEMANDE D'APPUI / ANALYSE ET IMPLICATIONS DE SOLUTIONS POUR LA GARDE PRÉCÉDANT LA RENTRÉE SCOLAIRE

ATTENDU que les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des monitrices et moniteurs;

ATTENDU que la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1^{er} septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

ATTENDU qu'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés;

ATTENDU que la Municipalité conçoit les demandes et préoccupations des parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période;

ATTENDU que certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles;

ATTENDU que toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

ATTENDU que les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales;

ATTENDU qu'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles;

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Barraute datée du 8 juin 2026;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague demande au réseau québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédent la rentrée scolaire.

Que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :

- D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire;
- D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles;
- De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation/ encadrement;
- D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui.

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

- La première ministre du Québec
- La ministre de l'Éducation du Québec
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Le député provincial de la circonscription de Beauharnois
- La Fédération québécoise des municipalités
- L'Union des municipalités du Québec

ADOPTÉE

26-08-154 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 40.

ADOPTÉE

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière